Rendu du jugement du 05/10/2026
Des 6 agents RTE suite suspension de fourniture d'électricité du 02/06/2022

Communiqué syndical

3 décisions importantes :

-Relaxe quant au délit de dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui
-Culpabilité quant au délit de complicité d'entrave concertée à l'exercice de la liberté du travail générant 6 mois de prison avec sursis
-Les 161 plaintes des parties civiles sont déboutées de leurs demandes

Nous ne commenterons pas la décision de justice.

Nous rappelons qu'en 2022, la lutte pacifique de 3 mois des agents du RTE portait sur une juste répartition des richesses en revendiquant 5% d'augmentation des salaires.

Le syndicat CGT Energie 49 apporte tout son soutien à nos collègues du RTE ainsi qu'à leur famille.

Angers, le 6 Octobre 2026